



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 17/2026

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande du 8/04/2026 de l'organisateur de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**OBJET : Restriction de circulation
Rue de l'Echangeur le 17 avril 2026
de 13h30 à 16h00.**

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation sur une voie empruntée par cette manifestation le vendredi 17 avril 2026 de 13h30 à 16h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'interdiction de circuler sur la rue de l'Echangeur dans le sens Morre-Pontarlier est levée pendant la durée de l'épreuve de 13h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : Un sens unique de circulation sur la rue de l'échangeur dans le sens Morre-Pontarlier est activée pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 3 : L'entrée dans Morre se fera par le Trou au Loup puis rue du Lieutenant Vallet.

ARTICLE 4 : Les services d'intervention et de secours seront maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Une signalisation sera mise en place par la commune de Morre et l'organisateur à partir des intersections rue des Buis / rue de l'Echangeur et rue du Commerce / rue de l'Echangeur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est chargé, en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement, la bonne organisation et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de restrictions seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et à une limite de vitesse de 30 km/h.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;
- Le comité d'organisation de la manifestation Classic Grand Besançon Doubs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie du Doubs ;
- Grand Besançon Métropole, La City, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon – Direction transports ;
- Direction des routes des infrastructures et des transports - Service Territorial d'Aménagement de Besançon.

Fait à Morre le 13/04/2026

Le Maire,
Hervé PONT

